

SORTIES EN ENTREPRISES



LAURAGAIS
TOURISME
Au cœur du midi toulousain

2021

Le midi toulousain n'attend que vous !

UNE EQUIPE A VOTRE ECOUTE

- Une réponse sous 48 heures
- Un suivi personnalisé et sur-mesure
- Une gratuité par tranche de 20 payants
- Un programme adapté à vos besoins
- Des équipements de qualité
- Des partenaires sélectionnés pour la qualité des prestations
- Un accueil privilégié et chaleureux
- Accueil en langues étrangères possible

CONTACTEZ SYLVIA

Pour toute demande de devis, réservations, rendez-vous ou projets adaptés.

05 62 57 61 66

groupes@lauragaistourisme.fr



CONSULTEZ TOUTES NOS OFFRES SUR:

WWW.LAURAGAIS-TOURISME/GRUPES/ENTREPRISES

BON À SAVOIR

Un supplément de 25% sera facturé pour toute prestation effectuée un dimanche, un jour férié ou en soirée (de 21h à 6h).

Nos visites peuvent s'adapter à différents handicaps. Nous consulter.



1, 2, 3 JOURS...

Nos offres sont modulables ! Nous élaborons pour vous et avec vous un programme complet pour répondre à vos attentes !




SALLE ISATIS

au Nailloux Outlet Village

25  en U

57  théâtre/cocktail



 Accueil/pause café sur demande.
En supplément.

1/2 journée

125 €
forfait

Journée

190 €
forfait

SÉMINAIRES AU VERT

Programme d'une journée énergisante



MATINÉE

Séminaire dans notre salle équipée

Vidéoprojecteur, paperboard, bloc notes, crayons, bouteilles d'eau.

Accueil/pause café possible en supplément, sur demande.



DÉJEUNER

Aux saveurs locales dans un restaurant partenaire

Exemple de menu : salade de gésiers, cassoulet, croustade aux pommes,
1/4 de vin et café.



APRÈS-MIDI

Visite découverte au bord du canal du Midi

Il est temps de remonter le cours de l'Histoire avec votre guide conférencier et de
percer les mystères de l'emblématique canal du Midi.

Journée tout inclus à partir de 36 € / pers. ¹

Prestation "Clé en mains"

- Équipements audio-visuels, paperboard
- Réservations d'hébergements, restaurants, activités, afterwork, visites guidées
- Privatisation de lieux
- Cadeaux & souvenirs pour vos collaborateurs

¹ Base 50 participants. Le tarif inclut : location de salle demi-journée en théâtre/cocktail ; déjeuner menu 3 plats - ¼ de vin - café ; visite guidée (durée 1h15). Hors dimanches/jours fériés ; heures de nuits. Hors transports ; supplément non mentionné au programme ; pourboires... Tarif TTC soumis à TVA sur marge ; régime spécifique des agences de voyages et organisateurs de circuits touristiques.



INCENTIVE & TEAM BUILDING

Suggestion de programme pour une journée entre **traditions...** et **compétition !**



MATINÉE

Rallye pédestre "challenge" dans la Bastide de Montgeard.

Un personnage fantasque et décalé vous attend impatiemment. Vos sens et connaissances seront mis à rude épreuve pour résoudre des énigmes... Vous êtes prêts ?



DÉJEUNER

Assis confortablement autour d'une table sélectionnée, savourez un moment de pure convivialité et déguster un repas aux saveurs du terroir !



APRÈS-MIDI

Défiiez vos collaborateurs en relevant des défis ludiques et sportifs !

Challenges commando avec passages d'obstacles, pistes commando, tir à l'arc ou épreuves de survie. Qui sera le meilleur ?

Remise de prix suivi d'un verre de l'amitié

Journée tout inclus à partir de **84 € / pers²**

D'autres idées d'activités pour fédérer vos équipes !

Croisière sur le canal du Midi • activités artistiques & créatifs •
Paintball & Archery Tag • Dragon Boat • Course d'orientation scénarisée



² Base 50 participants. Le tarif inclut : Rallye pédestre (durée 1h30) ; déjeuner 3 plats - 1/4 de vin - café ; challenge commando avec animateur (durée 3h) ; apéritif/verre de l'amitié ; accompagnateur sur la journée. Hors dimanches/jours fériés, heures de nuit. Hors hébergement ; transport ; supplément non mentionné au programme ; pourboires... Tarif TTC soumis à TVA sur marge ; régime spécifique des agences de voyages et organisateurs de circuits touristiques.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Article 1 – Dispositions Générales : Les présentes conditions particulières de vente régissent les relations entre l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (I) du code du tourisme, et ses clients. Ces conditions particulières de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'ajoutent à toute réservation effectuée à compter du 1^{er} juillet 2018. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions particulières de vente proposées par l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant le Contrat proposé par l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, complétés par les conditions générales de vente prévues aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme.

Article 2 – Définitions : Vendeur : désigne l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, organisme local de tourisme, qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention. Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique. Bénéficiaire ou Partenaire : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur. Partenaire désigne toute personne physique ou organisation de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client. Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client. Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iv) une prestation de voyage liés entre eux tel que mentionné à l'article L211-2 du code du tourisme. Site : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client. Site : désigne les sites internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse : www.lauragais-tourisme.fr. Article 3 – Information préalable ou précontractuelle : 3.1 – Portée : Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information figurant sur le Site ou sur le document remis au Client à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur. 3.2 – Modifications : Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion de la vente, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme. 3.3 – Prix : Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client. Il correspond au prix de la Prestation touristique, toutes taxes comprises (TTC) ou net de TVA, selon l'article 256B du CGI. Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation. Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le Site ou sur le document d'information préalable. Le prix définitif est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat. 3.4 – Taxe de séjour : Le Vendeur peut percevoir le montant de la taxe de séjour applicable sur les différents territoires de sa zone géographique d'intervention au moment de l'acte d'achat. Dans ce cas, le détail de cette taxe est mentionné sur le Site ou sur le document d'information préalable remis au Client, ou sera reversée par le Vendeur au Partenaire, qui la reversera ensuite à l'intercommunalité concernée. Article 4 – Responsabilité du client : Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur. Article 5 – Révision du prix : Le prix de la Prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation définitive du Contrat dans les cas suivants : - Révisions prévues par l'article L211-3 du code du tourisme et à tout plus tard 21 jours avant le début de la Prestation touristique. A cet égard, les éléments de réservation font figurer les paramètres de la possible révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdits paramètres. En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation sans frais de la réservation en raison de la révision du prix sauf dans le cas énuméré dans l'article 14. Article 6 – Responsabilité du vendeur : Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois, le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est : Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire, Soit imputable à un tiers étranger et à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable, Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables. Lors du décès la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique. Article 7 – Procédure de réservation : Le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble

des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente. La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet, (I) d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions particulières de vente et (II) du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 10 ci-après.

Article 8 – Paiement : La réservation devient ferme et définitive et le Contrat forme lorsqu'un acompte représentant au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique. En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation. Le Client n'ayant pas versé la totalité du prix de la Prestation touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais d'annulation ainsi qu'il est indiqué à l'article 16 ci-après. Le paiement de la Prestation touristique peut s'effectuer par virement bancaire ou mandat administratif, en espèces, par carte bancaire (hors Amex), ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Article 9 – Arrivées : Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le Contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone lui auront été communiqués préalablement. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement. Article 10 – Durée : Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou l'assurances, dates mentionnées sur le Contrat. Article 11 – Modification du fait du vendeur : Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix ou l'absence de dates mentionnées sur le Contrat, Article 11 – Modification du fait du vendeur : Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix ou l'absence de dates mentionnées sur le Contrat, Article 11 – Modification du fait du vendeur : Le Vendeur a la possibilité d'accepter la révision proposée par le Vendeur, soit de résoudre sans frais le Contrat. Dans ce dernier cas, le Client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

Article 12 – Annulation du fait du vendeur : Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants : - Si le nombre de places réservés pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard (I) 20 jours avant le début si la Prestation touristique dépasse 6 jours, (II) 7 jours avant le début si la Prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (III) 48 h avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours. - Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique. Dans les cas énumérés précédemment, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi. Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

Le Vendeur peut également, avec l'accord du Client, substituer l'annulation à une autre activité. Article 13 – Annulation et modification de fait du client : Toute demande de modification ou d'annulation partielle ou totale à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. Une demande de modification doit être expressément acceptée par le Vendeur et pourra donner lieu à l'édition d'un avenant au Contrat. Dans le cas contraire, une demande non acceptée expressément par le Vendeur équivaut à une annulation du fait du Client. La date de réception de la notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais suivants : - annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : le 30% sur le montant de la prestation ; - annulation entre la 30 et le 21e jour inclus : il sera retenu 25% du montant de la prestation ; - annulation entre le 20e et le 9e jour inclus : il sera retenu 50% du montant de la prestation ; - annulation entre le 7e et le 2e jour inclus : il sera retenu 75% du montant de la prestation ; - annulation moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100% du montant de la prestation. En cas de non-présentation d'un ou plusieurs participants au moment de l'arrivée du Client, il ne sera procédé à aucun remboursement. En cas de diminution d'effectif ayant lieu avant le règlement du solde, une déduction du coût du voyage pourra être envisagée (cas où le nombre des personnes inscrites au nombre de places du contrat de réservation). Le Vendeur se réserve le droit de facturer des

frais d'annulation supplémentaires à un Partenaire fait figurer dans ses conditions d'annulation des frais plus élevés que ceux mentionnés ci-dessus. Article 14 – Interruption de la Prestation touristique : En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit. Article 15 – Cession de contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, le Client a la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant le Vendeur dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui. Le Client et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui leur seront communiqués. Article 16 – Conditions spécifiques aux prestations des partenaires : Le Contrat établi par le Vendeur mentionne un nombre précis de personnes. Si le nombre définitif de personnes dépasse la capacité d'accueil de la Prestation touristique proposée, le Vendeur ou le Partenaire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le Contrat (dans ce dernier cas, le prix de la Prestation touristique reste acquis) et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant le Vendeur dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui. Le Client et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui leur seront communiqués. Article 17 – Assurances : Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance appropriée. A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance ; le contenu des garanties et des exclusions sera consultable sur demande par le Client. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle. Article 18 – Réclamations, litiges, preuves : Toute réclamation relative à une Prestation touristique pouvant être résolue pendant sa durée doit être soumise au Vendeur ou son Partenaire afin de trouver une solution de substitution à l'amiable et favoriser le bon déroulement des prestations suivantes. A défaut, toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48 heures ouvrées. Pour tout litige qui pourrait survenir entre les parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions particulières de vente, les parties s'obligent préalablement à toute instance à trouver un accord amiable. Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ou, conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Mentions légales, accessible à l'adresse suivante : www.lauragais-tourisme.fr et sur demande auprès du Vendeur. Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr. Article 20 – Droit applicable : Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

Forme juridique de l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais : EPIC - N° SIRET 853 831 848 00023 / Code NAF : 7990Z - Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours N° IM031110037 - Garantie Financière souscrite auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme à hauteur de 30 000 € - Assurance responsabilité civile souscrite auprès de ALLIANZ - Assurances AXA BBC - 2^{er} Vendeur Jean Chabaut - BP 95031 - 31032 TOULOUSE Cedex 5 sous le N° de contrat 48035476
Maj 15/01/2019



**LAURAGAIS
TOURISME**
Au cœur du midi toulousain

SERVICE GROUPES

+ 33 (0)5 62 57 61 66

groupes@lauragais tourisme.fr

LAURAGAIS TOURISME
Nailloux Outlet Village
31560 NAILLOUX

